



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**OBJET : CULTURE**

5) Résidence artistique - Convention de partenariat  
A/ La compagnie Cinquième saison productions

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221026-DEL20221020\_05A-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 5**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>36</b>
Absents représentés.....	<b>12</b>
Absents excusés.....	<b>0</b>
Absents non excusés. ....	<b>1</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 5**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,  
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221026-DEL20221020\_05A-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022



## **CULTURE**

5) Résidence artistique - Convention de partenariat  
A/ La compagnie Cinquième saison productions

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29,

considérant qu'il est de l'intérêt des publics ivryens de pouvoir bénéficier d'interventions artistiques et culturelles et de rencontrer des artistes professionnels,

considérant qu'il y a lieu de concrétiser le soutien de la Ville d'Ivry-sur-Seine au développement et à la mise en place d'actions culturelles en direction des publics ivryens s'inscrivant dans le projet politique municipal culturel,

considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec l'association « *La compagnie Cinquième saison productions* » afin de permettre la mise en œuvre du projet intergénérationnel porté par la municipalité et consistant à organiser des rencontres entre des élèves de 3<sup>ème</sup> des collèges ivryens et les usagers des résidences autonomie de la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « *La compagnie Cinquième saison productions* » afin de permettre la mise en œuvre du projet intergénérationnel porté par la municipalité et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout éventuel avenant y-afférent portant sur sa durée dans la limite d'un an.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 26 OCT. 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 26 OCT. 2022  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221026-DEL20221020\_05A-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022